Particuliers : comment est calculée la TEOMI ?

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a mis en place la TEOMi – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en remplacement de la TEOM. L'objectif est de faire en sorte que le coût de traitement de vos déchets soit plus juste qu'il ne l'était et correspond à la réalité d'usage du service : "moins je produis de déchets, moins je paie".

Son objectif est de financer le service de collecte et de traitement des déchets tout en encourageant chacun à réduire sa production d'ordures ménagères et à mieux trier ses déchets.

Une tarification en deux parts :
La TEOMi comprend deux parts complémentaires :

- **80% de part fixe** : cette part est calculée comme pour la TEOM à partir de la base foncière du logement (foncier bâti), à laquelle est appliqué le taux de TEOM fixé par la CCPL. Pour 2027, ce taux est fixé à 9,5%. Il a baissé par rapport à l'ancien taux qui était fixé à 13%.
  Cette part est calculée par la DGFIP (service des impôts).

- **20% de part incitative :** cette part dépend de l'utilisation réelle du service de collecte des ordures ménagères. Elle est calculée sous forme de forfait incluant des Malus ou Bonus en fonction du nombre de fois où le bac noir est présenté à la collecte (*voir le tableau ci-dessous*).
  Cette part est calculée par la CCPL et transmise à la DGFIP (service des impôts).

Pourquoi le taux de TEOM baisse-t-il ?
Le passage à la TEOMi modifie la répartition du financement du service.
Ainsi, le taux de TEOM, qui était de 13% en 2026, est ramené à 9,5% en 2027 pour financer la part fixe de la TEOMi.
A compter de 2027, la part incitative vient compléter cette part fixe reprenant les levées de l'année 2026 : plus un bac noir est présenté souvent à la collecte, plus la part incitative est importante.
À l'inverse, réduire le nombre de présentations du bac noir permet de réduire la part incitative, dans la limite de 12 levées/an.

TEOMI

80 %	20 %			
PART FIXE = TEOM	**FORFAIT** incluant 16 levées / bac		**MALUS** (Coût par bac de la 17e levée jusqu'à 26)	**BONUS** (max. -4 levées jusqu'à 12)
TEOM = 9,5 % × Base foncière* du logement (foncier bâti)	120 L	16 levées	47 €/bac/an	+ 4 €/levée	-4 €/levée soit - 16 € max
	180 L	16 levées	70 €/bac/an	+ 6 €/levée	-6 €/levée soit - 24 € max
	240 L	16 levées	94 €/bac/an	+ 8 €/levée	-8 €/levée soit - 32 € max
	360 L	16 levées	141 €/bac/an	+ 10 €/levée	-10 €/levée soit - 40 € max
	660 L	16 levées	241 €/bac/an	+ 15 €/levée	-15 €/levée soit - 60 € max

Le tableau ci-contre présente les tarifs applicables

** La base foncière est calculée directement par les services fiscaux (DGFIP).*





PAYS DE LUMBRES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES